



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités
Bureau Service interministériel de défense
et de protection civiles
Affaire suivie par : Florence BALGROS
Tél : 04 68 51 65 33
Mèl : florence.balgros@pyrenees-orientales.gouv.fr

Cabinet du Préfet

Perpignan le 21 août 2024

Monsieur le maire,

Le 02 août dernier votre commune a subi un orage de grêle exceptionnel. A cette occasion les services de secours sont intervenus avec rapidité pour permettre la mise en sécurité des habitants.

La grêle étant un sinistre assurable, la procédure catastrophe naturelle ne peut pas être déclenchée. La prise en charge des dégâts liés à ce phénomène entre dans le cadre du droit commun de l'assurance. En effet, la procédure catastrophe naturelle a pour finalité d'étendre une assurance "dommages" existante, d'un bien assurable et assuré, à un sinistre non assurable (inondation, coulée de boue, chute de bloc, glissement de terrain, avalanche, séisme ...). Les sinistrés doivent donc faire jouer leur contrat d'assurance, et dans ce cadre, déclarer au plus vite l'ampleur du sinistre auprès de leur assureur, en tâchant de fournir des documents probants pour établir la valeur économique des dégâts. Si certains sinistrés ne sont pas assurés contre les dégâts provoqués par la grêle, ce qui est rare, ils devront malheureusement les assumer sur leurs fonds propres.

Il est à noter qu'en règle générale, le dédommagement via la couverture assurantielle de droit commun est plus avantageux, car de nombreux contrats exonèrent les clients de toute franchise, alors que la procédure catastrophe naturelle applique une franchise systématique de 300€.

Si néanmoins des conflits apparaissent entre certains de vos administrés et leur assureur, M. Luc MONTOYA, référent catastrophes naturelles de la préfecture(luc.montoya@pyrenees-orientales.gouv.fr), à qui j'ai demandé de suivre de près ce dossier en coordination avec vous et Monsieur le sous-préfet de Prades, pourra faire le lien entre les sinistrés et la profession.

.../...

Monsieur Philippe PETITQUEUX
Maire de Formiguères
En mairie
66210 FORMIGUERES

Préfecture des Pyrénées-Orientales – 24, Quai Sadi Carnot – BP 951 – 66951
PERPIGNAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>

Tél. 04 68 51 66 66

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toutes précisions que vous jugerez utiles (pref-defense-protection-civile@pyrenees-orientales.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués.



Thierry BONNIER